

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DES GRANGETTES

2.1 Le contexte socio-démographique

2.2 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale et touristique

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et l'environnement naturel

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé aux articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DES GRANGETTES

2.1 Le contexte socio-économique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

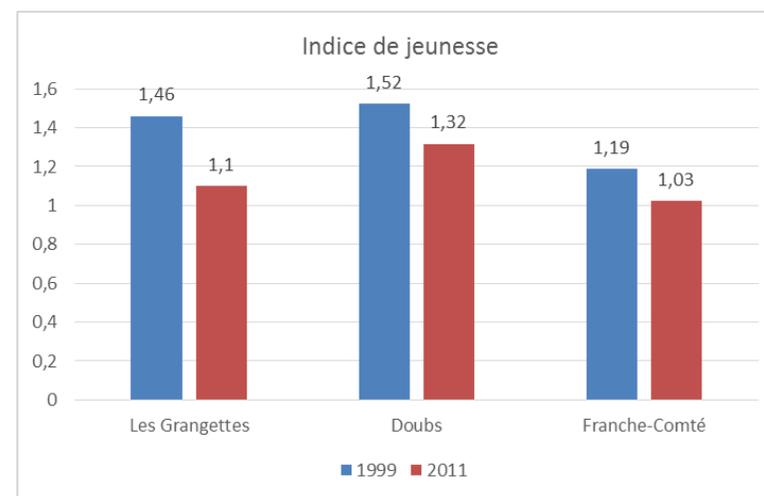
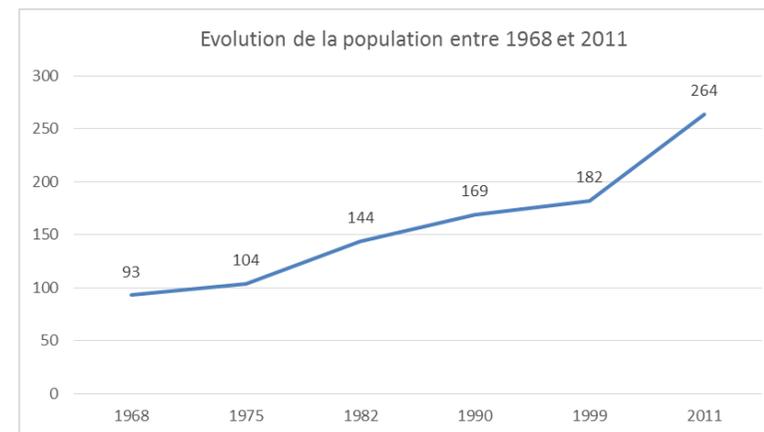
Depuis 1968, la commune accueille de nouveaux habitants. Elle connaît une croissance démographique importante de 1999 à 2011. Le solde migratoire est constamment positif ce qui témoigne de l'attractivité de la commune.

La structure par âge reste stable de 1999 à 2011. La classe des 60-74 ans augmente entre ces deux dates, laissant supposer un vieillissement de la population. L'indice de jeunesse le confirme. En effet, il passe de 1,46 en 1999 à 1,1 en 2011. Néanmoins, ce taux témoigne d'une population encore jeune mais sa diminution montre aussi l'importance de travailler sur la diversité de logements afin de prévenir le départ des plus jeunes.

Tout comme à l'échelle nationale et dans les différentes collectivités (région, département, communauté de communes), on constate un desserrement des ménages sur la commune des Grangettes. En 2010, la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes contre 3,1 en 1982.

Premiers enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat**

LOGEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le parc de logements est en constante progression, passant de 112 logements en 1968 à 239 logements en 2011 (+ 127 unités). Toutefois, le nombre de logements ne croît pas au même rythme que la population. La croissance démographique est plus rapide que celle des logements.

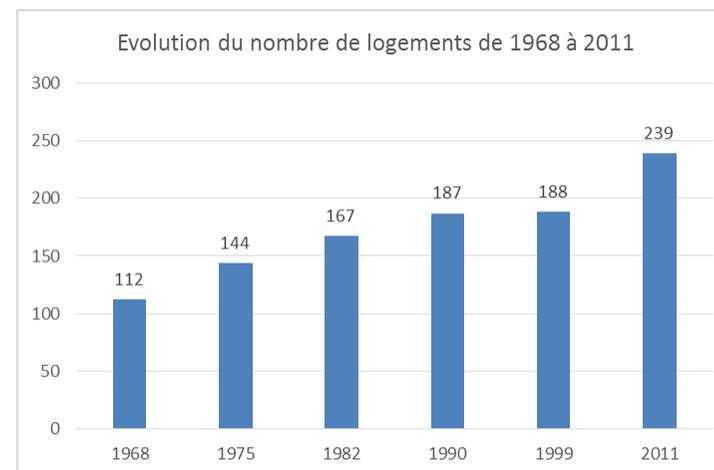
En 2011, les résidences secondaires sont majoritaires dans la commune. Elles représentent 52% du parc immobilier, ce qui témoigne du fort potentiel touristique de la commune.

Le parc locatif social ne comporte aucun logement au recensement INSEE 2011.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc. Cela rejoint le profil plutôt familial des ménages de la commune.

Premiers enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...) en prenant en compte le caractère frontalier de la commune et la tension immobilière**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ECONOMIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune comprend 123 actifs en 2011 (taux d'activité de 76,4%) et 10 personnes à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 8,1%, inférieur à celui du département et de la région.

Le niveau d'études le plus courant au sein de la population est le CAP/BEP.

Le nombre d'emplois s'élève à 23 unités en 2011 pour 114 actifs occupés, et est en légère baisse depuis 1999 (-4 unités).

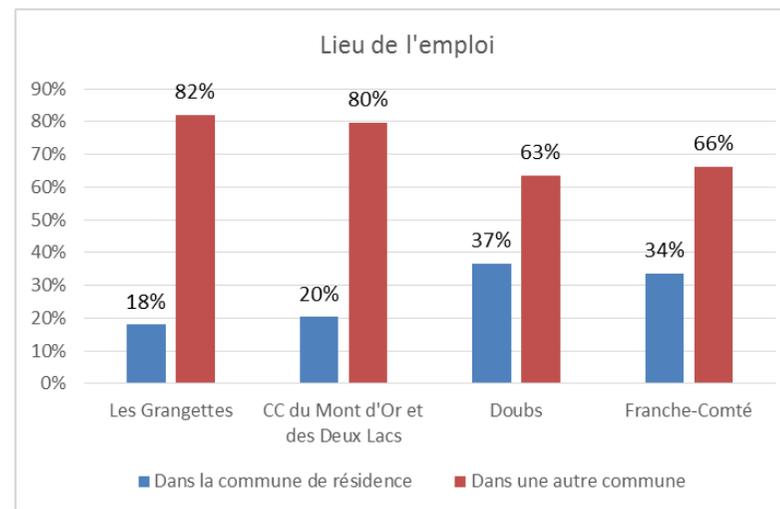
Les migrations domicile-travail sont relativement importantes (82%) : les habitants des Grangettes travaillent dans 65% dans une autre commune du Doubs, 32% des cas à l'étranger (Suisse). 18% travaillent ainsi sur leur commune de résidence.

17 entreprises sont présentes au 31 décembre 2011, principalement dans les secteurs du commerce/transport/services divers (52,9%).

La commune appartient à la zone d'emplois de Pontarlier.

Premiers enjeux :

- **Pérenniser les activités économiques présentes sur la commune**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2.2 L'état initial de l'environnement

EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Les équipements présents aux Grangettes sont des équipements dits de proximité : mairie, aire de jeux...

Quelques associations sont présentes et les manifestations organisées dynamisent le lien social dans la commune.

Le territoire est desservi par une route départementale : la RD 129 qui dessert les communes voisines.

Un service de transport à la demande est proposé à l'échelle de l'intercommunalité.

Au niveau des cheminements doux, un circuit de randonnée traverse la commune.

La commune dispose d'un large caractère touristique, appuyé par une offre d'équipements. La commune dispose d'une colonie et de nombreux sentiers de randonnée.

Enjeux :

- **Conforter l'offre d'équipements existante**
- **Sécuriser la circulation des différents usagers**
- **Prendre en compte le potentiel touristique de la commune**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU PHYSIQUE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le relief de la commune est assez marqué, avec des altitudes variant de 850 à 1000 mètres.

Risques naturels

La commune est particulièrement concernée par des phénomènes d'inondation, dus à sa situation riveraine du lac. Le PPRI Doubs Amont a été approuvé le 1^{er} juin 2016.

Les aléas de mouvements de terrain sont situés à proximité des zones urbanisées.

Enjeux :

- **Veiller à la qualité de la ressource en eau**
- **Prendre en compte les risques pour définir les secteurs de développement**
- **Adapter les constructions au terrain, et non l'inverse (éviter le talutage (effet taupinière))**
- **Limiter l'artificialisation des sols dans les secteurs à enjeu (coteaux...) pour ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement en aval**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

PAYSAGES

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le paysage des Grangettes est marqué par la présence du lac et sa topographie. Les vues sont largement ouvertes autour du lac. La rive droite et Montperreux sont visibles. De la même manière, le village des Grangettes est largement visible depuis la rive opposée.

La partie ancienne du village est concentrée dans une petite dépression. Le lac est moins visible dans cette partie. Les extensions plus récentes se sont développées sur les hauteurs, par étage, offrant une vue large sur le lac.

L'atlas du paysage à l'échelle régionale classe la commune des Grangettes dans l'unité paysagère « Jura Plissé des Grands Vaux ».

Enjeux :

- **Préserver les éléments du paysage les plus significatifs, dans une logique de trame verte et bleue**
- **Préserver les vues paysagères**



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

MILIEU AGRICOLE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le système d'exploitation de l'espace agricole (102 ha) est l'élevage avec la production laitière. Les produits agricoles sont valorisés par des IGP (indications géographiques protégées) et AOC (appellation d'origine contrôlée) / AOP (appellation d'origine protégée), concernant les fromages, charcuterie et vins de Franche-Comté.

Six exploitations interviennent sur le territoire communal. Une seule compte son siège d'exploitation aux Grangettes. Celle-ci possède l'ensemble de sa SAU sur la commune. Son bâtiment agricole est situé au cœur du village.

La SAU est composée en totalité par des prairies permanentes. Leur taille assure une bonne fonctionnalité pour les agriculteurs. Leur localisation proche du secteur urbanisé est révélatrice d'une forte pression foncière.

L'exploitation agricole située aux Grangettes relève du Règlement Sanitaire Départemental, impliquant un périmètre de réciprocité de 25 m, étant située en zone urbanisée.

Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation (délocalisation éventuelle du siège d'exploitation)**
- **Préserver l'unique exploitation de la commune (parcellaire, bâtiments agricoles)**
- **Préserver les terres agricoles présentant une bonne valeur agronomique**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La structure urbaine se compose d'un bourg-centre et de trois hameaux : Port-Titi, les Pocots-Chénées et les Creux. Parmi les formes urbaines, on retrouve l'habitat ancien caractérisé par les anciens corps de fermes et l'habitat pavillonnaire plus récent implanté à l'Ouest et au Sud du village.

La présence du lac permet à la commune de disposer d'espaces récréatifs.

La Maison Monte-au-Lever est inscrite au titre des Monuments Historiques. Le petit patrimoine est relativement riche : l'église, le presbytère, croix, lavoirs, fermes anciennes.

Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain**
- **Maîtriser les extensions urbaines en évitant l'urbanisation linéaire**
- **Valoriser le patrimoine existant**



3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale et touristique

1. Maîtriser le développement communal
2. Favoriser une mixité des formes urbaines
3. Améliorer les déplacements et le stationnement au sein du village
4. Mettre en valeur le patrimoine
5. Soutenir les initiatives de développement durable

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

1. Pérenniser les activités présentes sur la commune et permettre l'installation de nouveaux artisans
2. Assurer la préservation de l'agriculture
3. Renforcer les équipements et les services
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité
2. Favoriser le maintien des paysages
3. Prendre en compte les contraintes et les risques

AXE 1 : Développer le village tout en conservant son identité rurale et touristique

1. Maîtriser le développement communal

La priorité de la Municipalité est d'organiser le développement de la commune, de manière progressive et modérée, afin de conserver son identité rurale. La recherche d'une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village, l'urbanisation raisonnée, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement sans connotation urbaine excessive, permettront de conserver son identité rurale.

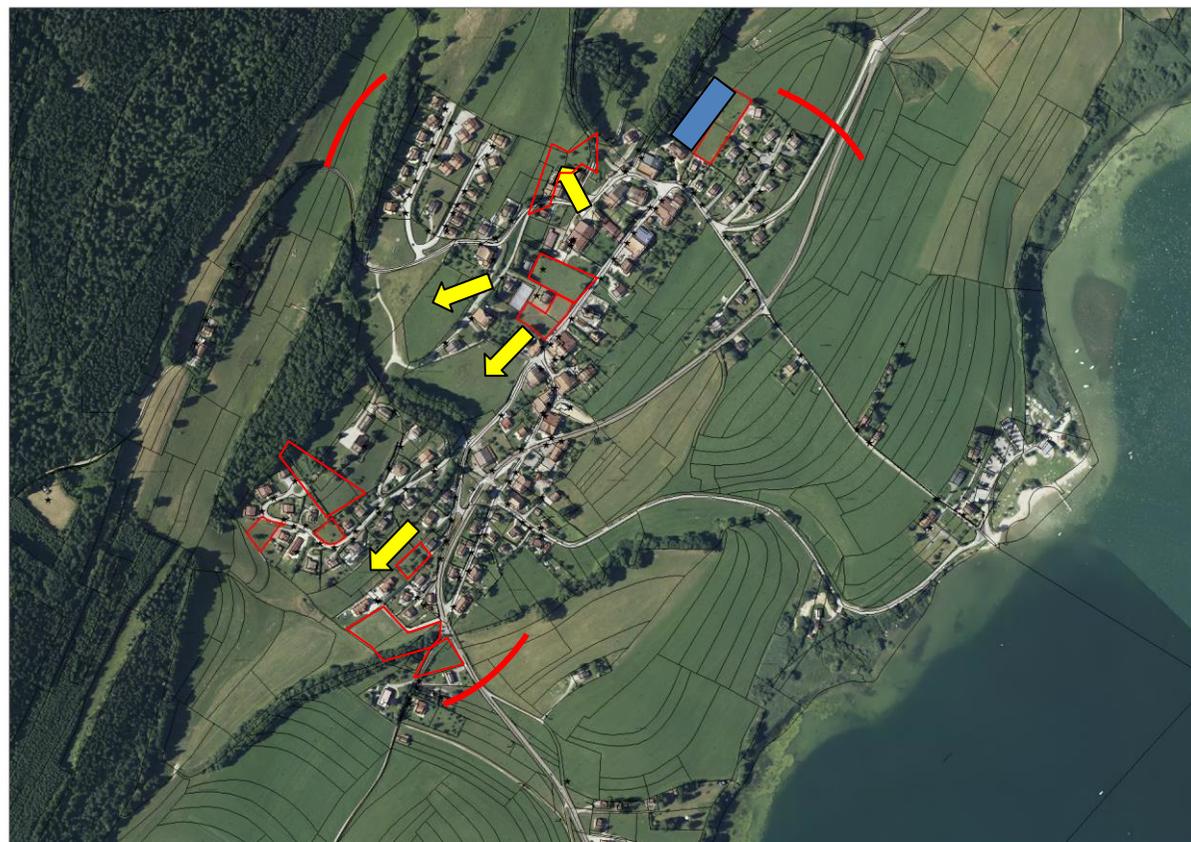
Un des objectifs du Grenelle de l'Environnement est la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement de la commune sera contenu, dans la mesure du possible, dans l'espace aggloméré existant. Le développement du centre-bourg est privilégié. Cela permet de réduire d'une part la consommation excessive d'espace et d'autre part les coûts d'investissement et d'entretien nécessaires pour l'extension des réseaux.

L'enjeu est de densifier davantage le tissu urbain, en comblant les espaces encore disponibles à l'intérieur, que l'on appelle les dents creuses. En effet, celles-ci représentent un potentiel pour l'urbanisation future à ne pas négliger.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

-  Contenir le développement de la commune dans l'espace aggloméré
-  Combler les espaces libres (dents creuses)
-  Orientations du développement urbain
-  Parcelles bâties récemment



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

2. Favoriser une mixité des formes urbaines

Toujours dans l'optique d'économiser l'espace et de densifier le bâti, des formes urbaines différentes seront recherchées. Il s'agit de permettre, dans la mesure du possible, l'habitat individuel, l'habitat intermédiaire comme par exemple les maisons jumelées, ou encore le petit collectif.

La diversification du parc de logements passe également par une offre de logements associant d'une part le locatif, permettant une rotation de la population et facilitant l'installation de jeunes ménages, et d'autre part l'accession à la propriété.

Les élus souhaitent que les constructions se développent de manière harmonieuse. L'architecture devra suivre des règles de formes et de couleurs pour conserver une identité. Chaque zone bâtie bénéficie d'un style d'architecture, pour les extensions futures.

3. Améliorer les déplacements au sein du village

Des problèmes de stationnement se font ressentir au sein de la commune. La Municipalité souhaite prévoir la création de deux places de stationnement par logement construit.

4. Mettre en valeur le patrimoine

Le patrimoine est considéré comme un marqueur d'identité de la commune. Sa conservation est ainsi primordiale pour les élus. Outre la Maison de Monte-au-Lever qui est déjà inscrite au titre des Monuments Historiques, la commune des Grangettes dispose d'un petit patrimoine de caractère (église, mairie, presbytère, croix de mission, lavoirs, fermes traditionnelles) qu'il est possible de préserver, à travers l'utilisation de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

5. Soutenir les initiatives de développement durable

Dans un contexte de développement durable et d'économies d'énergie, où il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les ressources, les normes et techniques de constructions, utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement, évoluent et proposent des alternatives pour répondre à ces problématiques.

Ainsi, le PLU autorisera la mise en œuvre de systèmes d'exploitation des énergies renouvelables, qu'ils soient pour l'autoconsommation ou collectifs. Pour le domaine de l'énergie solaire, les centrales photovoltaïques sont interdites sur les terres agricoles de bonne qualité, mais l'utilisation de panneaux photovoltaïques sera favorisée dans le cadre de l'implantation des constructions selon l'ensoleillement maximum. La filière bois pourra être soutenue, pour le chauffage notamment.

Le PLU autorisera, pour les nouvelles constructions, les architectures liées au développement durable, comme par exemple les maisons à ossatures bois...

La récupération d'eau de pluie est encouragée également. Il s'agit d'un moyen de préservation de la ressource en eau et d'économie pour les foyers. De plus, la récupération des eaux de pluie permet de limiter les impacts des rejets d'eau pluviale en zone urbanisée.

AXE 2 : Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années (2004-2014) a montré que l'habitat, hors VRD, a utilisé 1,56 ha de ces espaces pour se développer, et que les équipements en ont utilisé 0,46 ha.

La densité moyenne calculée par rapport aux 25 nouveaux logements construits sur la même période s'élève à 16 logements à l'hectare, VRD inclus. La densité observée sur les zones d'extensions urbaines s'élève à 7,5 à 8 logements à l'hectare. Il est à noter que des opérations de réhabilitation ont eu lieu.

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 389 habitants d'ici 2030. Cette croissance nécessitera de mobiliser un potentiel de logements estimés à hauteur de 55 logements, soit un rythme moyen de 3,6 logements par an (4,2 log/an lors de la dernière décennie). La commune dispose d'un important potentiel de réhabilitation, estimés à 10 logements sur la période des 15 prochaines années. L'enveloppe foncière permettant d'accueillir de nouveaux logements s'élève à 4,5 ha maximum.

Les disponibilités foncières identifiées, c'est-à-dire les dents creuses, représentent une surface de 2,2 ha.

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation des espaces se traduit par l'augmentation de la densité des secteurs à urbaniser par rapport à l'existant, à savoir au minimum 12 logements à l'hectare, VRD inclus (moyenne inférieure à 8 log/an lors de la dernière décennie) et par rapport à ce qui s'est réalisé dans le passé.

AXE 3 : Maintenir et développer le tissu économique local

1. Pérenniser les activités présentes et permettre l'installation de nouveaux artisans

Les entreprises installées contribuent d'une part, à la mixité des fonctions urbaines au sein du village, ce n'est donc pas uniquement le caractère résidentiel qui est présent, et d'autre part à apporter quelques emplois (23 ont été recensés en 2011). L'enjeu est de préserver le tissu économique local, en permettant aux entreprises déjà existantes de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions.

La commune souhaite également permettre l'installation d'artisans dans des locaux existants. Il n'est donc pas envisagé de créer une zone d'activités.

2. Assurer la préservation de l'agriculture

Le type de production agricole est la production laitière. Les prairies servent de pâturage et de fourrage pour l'alimentation hivernale. Le terroir dans lequel s'inscrivent les produits issus de cette agriculture est favorable à leur valorisation, au niveau des Indications Géographiques Protégées (IGP), des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) et des Appellations d'Origine Protégées (AOP), concernant les vins, charcuteries et fromages.

Le Plan Régional d'Agriculture Durable de Franche-Comté, approuvé par arrêté préfectoral le 31/07/2012, met en avant entre autres, la qualité des produits et la mise en place de filières locales.

La pérennité de l'agriculture passe par :

- le respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations et de la localisation des bâtiments sur le territoire communal
- la reconnaissance des terres agricoles de bonne qualité agronomique et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation.

La délocalisation du siège d'exploitation agricole présent au centre du village est un enjeu pour la commune. Un espace pour accueillir cette activité sera à prévoir.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. Renforcer les équipements publics et les services

Les équipements publics présents mettent en avant le caractère de proximité (mairie, aire de jeux, salle des fêtes notamment) et touristique de la commune (plage, base nautique).

Afin de satisfaire davantage les besoins de la population, l'installation d'un commerce multi-services (épicerie, bar, tabac, dépôt de pain... par exemple) est souhaitée par les élus.

La commune a également pour projet d'enfouir ses réseaux. L'amélioration esthétique qui en découle contribue à la préservation du cadre de vie et du paysage de la commune. L'enfouissement des réseaux permet également de limiter les impacts environnementaux des lignes à haute tension comme l'emprise sur les terrains et l'atteinte à la faune.



4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

La commune bénéficie d'une couverture de téléphonie mobile satisfaisante. Concernant Internet, la connexion est de qualité faible. L'enjeu consiste donc à essayer d'améliorer la situation si possible, par l'intervention d'acteurs compétents en la matière. La commune souhaite préparer l'arrivée de la fibre. L'aménagement numérique est intégré au projet communal.

AXE 4 : Garantir un cadre de vie de qualité, en préservant les paysages et le milieu naturel

1. Préserver les milieux riches en biodiversité

Les milieux qui possèdent une richesse écologique intéressante sont les boisements, haies, vergers, le lac de Saint-Point ainsi que les zones Natura 2000, d'inventaire faune-flore et de protection du biotope. Ils sont identifiés à travers la trame verte et bleue, qui consiste à préserver de l'urbanisation les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, qui correspondent à des zones de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts.

2. Favoriser le maintien des paysages

La commune fait partie du site du lac de Saint-Point, offrant un cadre paysager exceptionnel. Le paysage communal est composé du lac, de forêts et de prairies, dont l'imbrication engendre un caractère paysager harmonieux à préserver.

La volonté exprimée est de préserver les haies et les murs en pierre sèche les plus marquants du territoire, et d'éviter au maximum le défrichement massif des espaces boisés. L'article L151-23 du Code de l'Urbanisme pourra être utilisé pour répondre à l'objectif des élus.

L'agriculture joue un rôle important dans l'entretien du paysage. Elle permet de maintenir des paysages ouverts et participe au côté « bucolique » du village (vaches paissant dans les pâturages verts, sonorités des cloches...).

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

3. Prendre en compte les contraintes et les risques

Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte les risques existants, notamment par rapport aux inondations, aux mouvements de terrain, aux périmètres de réciprocité agricoles et aux zones humides.